

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVES

	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir
Elu(e)s du Conseil Métropolitain			
Monsieur Honoré PUIL	x		
Madame Armelle BILLARD	x		
Monsieur Sébastien GUERET (départ après la D1)	x		à Armelle GUILLARD (délibération D2 à D7)
Monsieur Philippe LE GALL	x		
Madame Sandrine VINCENT	x		
Madame Maud LENEÉ-CORREZE	Excusée	x	à Honoré PUIL
Madame Myriam SAHBI-TOLLEMER	x		
Madame Sylvie LERUSSARD	x		
Personnalités qualifiées			
Monsieur Dominique CHUFFART	x		
Monsieur Gilles DREUSLIN	Excusé	x	à Jacqueline JAN
Madame Jacqueline JAN	x		
Madame Sophie POUYMAYOU	Excusée	x	à Dominique Chuffart
Madame Stéphanie HOCHET	x		
Monsieur Jean-Luc GAUDIN	x		
Monsieur Patrick SCIBERRAS	x		
Associations d'insertion ou logement des personnes défavorisées			
Monsieur Jean-Georges KERGOSIEN	x		
Action Logement			
Monsieur Xavier GUILLEMET	Excusé	x	à Honoré PUIL
CAF 35			
En cours de désignation			
Représentants des locataires			
Monsieur Gervais Pinel (CLCV)	x		
Madame Martine LEBLET (CLCV)	x		
Monsieur Pascal BORNAIS (INDECOSA - CGT 35)	x		
Madame Virginie MAURON (CNL 35)	x		
Monsieur Michel GUERIN (DAL 35)	x		
Représentant(e)s du personnel			
Monsieur Alexandre MILLET	x		
Monsieur Bastien VANDENBEUCK	x		
Madame Le BOUDER Isabelle	x		
Monsieur Eric BOIVENT (départ après la D3.1)	x		à Alexandre MILLET (délibération D3.2 à D7)

REÇU EN PRÉFECTURE

le 26/06/2026

Application agréée E-legalite.com

MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVES

	Présent(e)	Excusé(e)
Direction générale		
Monsieur Antoine ROUSSEAU Directeur Général	x	
Représentant du Préfet, Commissaire du gouvernement		
Madame Lénaïg LOGA Direction Départementale des Territoires et de la Mer		x

PATICIPAIENT EGALEMENT A CETTE SEANCE

- ◆ Madame Delphine AVIGNON, Directrice de la Gestion Locative et Sociale
- ◆ Monsieur Nicolas DECOUVELAERE, Directeur du Développement et du Patrimoine
- ◆ Madame Valérie DELAROCHE, Cheffe de projets Performance
- ◆ Madame Stéphanie LE LOIR, Directrice de la Qualité et de l'Innovation
- ◆ Madame Anne-Christine RAMAN, Directrice des Affaires Financières
- ◆ Madame Catherine CHARRIER, Assistante Direction Générale

Invitée :

- ◆ Madame Gaëlle MANQUILLET, Commissaire aux comptes, Cabinet Fiducial

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2026

Application agréée E-legalite.com

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2025

Le décret n°2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat et notamment l'article R.421-18 portant sur les fonctions de directeur général précise que « le directeur général rend compte de sa gestion au Conseil d'Administration et lui présente un rapport annuel en la matière ».

En vertu de cet article, ledit rapport ci-joint est soumis aux membres du Conseil d'Administration, pour approbation.

→ Vu le rapport présenté en séance et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Règle de quorum : 2/3 des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés	18/27
Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés	
Nombre d'administrateurs présents	22
Nombre d'administrateurs représentés	4
Total	26

Voix pour : 26

Voix contre : 0

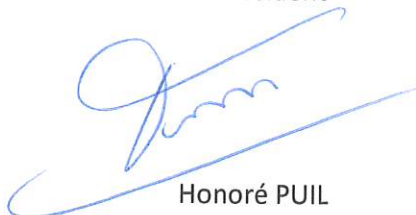
Abstention : 0

Le Conseil d'Administration approuve le rapport annuel de gestion 2025 qui vient d'être présenté.

Pour extrait certifié conforme

Rennes, le 24 juin 2026

Le Président


Honoré PUIL

Le Directeur Général


Antoine ROUSSEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2026

Application agréée E-legalite.com

RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

Délibération n°2

BUDGET EXPLOITATION	CHARGES	PRODUITS
Exploitation (hors opérations d'accession)	115 837 474,49	119 694 481,35
Opérations d'accession	8 672 848,58	8 663 986,00
Résultat comptable : Excédent d'exploitation	3 848 144,28	
Total Exploitation	128 358 467,35	128 358 467,35

TABLEAU DE FINANCEMENT	EMPLOIS	RESSOURCES
capacité d'autofinancement (CAF)		29 482 117,91
Ressources externes		66 389 478,61
Total Ressources		95 871 596,52
Total Emplois	111 883 440,70	
PRELEVEMENT sur Fonds de Roulement		16 011 844,18
<i>dont variation de Fonds de Roulement (lié au financement de stock immobilier)</i>		<i>95 852,50</i>

TABLEAU DES STOCKS (c/3)	EMPLOIS	RESSOURCES
Stock de production		
TRAVAUX	6 432 401,77	414 762,49
LOTS ACHEVES	414 762,49	
Transfert vers programme locatif (chap chaussée)		11 460,59
LOTS ACHEVES MIS EN LOCATION		
Vente (PSLA et locaux d'activité)		1 762 271,78
	6 847 164,26	2 188 494,86
Augmentation du stock accession		4 658 669,40
Stock d'approvisionnement		
	stock initial	182 828,62
	stock final	
variation de stock	208 165,28	25 336,66

- après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport financier,

- après avoir vu la présentation des annexes,

- après avoir entendu le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

- après avoir procédé à un vote, 5 abstentions ayant été enregistrées,

M. Guérin (DAL 35), G. Pinel et M. Leblet (CLCV 35), V. Mauron (CNL 35) et P. Bornais (INDECOSA 35)

le Conseil d'Administration approuve les comptes 2025 qui se soldent par

un excédent d'exploitation de

3 848 144,28 €

Fait à RENNES le 24 juin 2026

Le Directeur Général,

Antoine ROUSSEAU

Le Président,

Honoré PUIL

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2026

Application agréée E.legalite.com

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 (mise en report à nouveau)

Conformément aux dispositions du décret n° 2014-1151 du 7 octobre 2014 relatif à diverses dispositions financières et comptables applicables aux organismes d'habitations à loyer modéré, aux articles R.423-12 et R.423-28 du Code la Construction et de l'Habitation et à l'arrêté du 24 mars 2022 modifiant l'arrêté du 7 octobre 2015 qui précise le plan de compte applicable au 1er janvier 2021 et les modifications dans les états réglementaires des organismes d'HLM, le Conseil d'Administration de l'office délibère sur l'affectation du résultat de l'exercice clos avec indication de la part du résultat relevant du service d'intérêt économique général (SIEG).

Avant d'être affecté, le résultat est retraité des plus ou moins-values nettes réalisées lors de la cession des biens immobiliers, dans les conditions fixées dans les instructions mentionnées au premier alinéa de l'article R.423-7 du CCH.

Il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer sur l'affectation du résultat 2025 de la manière suivante :

	TOTAL	SIEG (hors OFS) Compte 120118	SIEG (OFS) Compte 120116	HORS SIEG Compte 12018
Excédent 2025 :	3 848 144,28 €	2 702 945,74 €	2 351,48 €	1 142 847,06€
Compte tenu de la moins-value réalisée en 2025 (voir tableau joint), il y a lieu de réajuster le compte de réserves de plus-values nettes sur cessions immobilières ce qui augmente à due concurrence, le bénéfice à affecter :				
Moins-values :	<u>55 749,42€</u>	<u>55 749,42 €</u>	<u>0 €</u>	<u>0 €</u>
Solde pour RAN =	3 903 893,70 €	2 758 695,16 €	2 351,48 €	1 142 847,06 €

→ Vu le rapport présenté en séance et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Règle de quorum : 2/3 des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés	18/27
Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés	
Nombre d'administrateurs présents	21
Nombre d'administrateurs représentés	5
Total	26

Voix pour : 26
Voix contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil d'Administration approuve la proposition d'affectation en report à nouveau du résultat de l'exercice 2025 et de la moins-value de 2025 et entérine les écritures non budgétaires suivantes :

1) Pour l'activité relevant du service d'intérêt économique général (SIEG hors activité OFS), transfert du résultat vers report à nouveau :

. 55 749,42 € au débit du compte 106851 (réserves sur cessions immobilières depuis 2021) et crédit du compte 120118 (Résultat de l'exercice-bénéfice- SIEG hors activité OFS).

. 2 758 695,16 € du débit du compte 120118 au crédit du compte 110118 (report à nouveau-solde créditeur- SIEG hors OFS)

2) Pour l'activité relevant du service d'intérêt économique général (SIEG OFS Organisme de Foncier Solidaire) transfert du résultat vers report à nouveau :

. 2 351,48 € du débit du compte 120116 (Résultat de l'exercice-bénéfice- SIEG activité OFS) au crédit du compte 110116 (report à nouveau-solde créditeur SIEG OFS)


3) Pour l'activité ne relevant pas du service d'intérêt économique général (hors SIEG) transfert du résultat vers report à nouveau :

. 1 142 847,06 € du débit du compte 12018 (Résultat de l'exercice-bénéfice- hors SIEG) au crédit du compte 11012 (report à nouveau-solde créditeur- hors SIEG)

Pour extrait certifié conforme

Rennes, le 24 juin 2026

Le Président



Honoré PUIL

Le Directeur Général



Antoine ROUSSEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-035-452200751-20260624-26_06_24_D3

NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES

POUR LES EXERCICES 2026 à 2031

Il est rappelé que le passage de l'office en comptabilité commerciale le 1/1/2008 rend obligatoire la désignation d'un commissaire aux comptes chargé de certifier la régularité et la sincérité des comptes financiers en application de l'article R*423-27 du Code de la Construction et de l'Habitat.

En application de l'article L821-40 du Code de Commerce, « *les commissaires aux comptes sont désignés par l'assemblée générale ordinaire dans les personnes morales qui sont dotées de cette instance ou par l'organe exerçant une fonction analogue compétent en vertu des règles qui s'appliquent aux autres personnes ou entités* ». Il revient donc au conseil d'Administration de désigner le Commissaire aux Comptes. Mais dans le respect de la commande publique, la décision de désignation du CAC est du ressort du Directeur Général de l'organisme qui devra donc agir sous condition suspensive de délibération du Conseil d'Administration.

Cette obligation a conduit Archipel Habitat, dans le respect de la commande publique, à lancer une consultation en procédure adaptée ayant pour objet de confier une mission classique de Commissariat aux comptes sur 6 ans (exercices 2026 à 2031) ainsi qu'une prestation complémentaire annuelle de dix certifications d'attestations de paiement.

Après première analyse des offres, 3 cabinets parmi les 10 candidatures reçues ont été présélectionnés et ont été rencontrés par la Directrice Financière et le responsable du service comptabilité/gestion.

Après analyse des critères techniques et prix, le cabinet TGS France ressort premier du classement final.

→ Vu le rapport présenté en séance et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Règle de quorum : 2/3 des membres ayant voix délibérative au moins participant à la séance ou sont représentés	18/27
Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés	
Nombre d'administrateurs présents	20
Nombre d'administrateurs représentés	6
Total	26

Voix pour : 26
Voix contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil d'Administration avalise la décision du Directeur Général sur la nomination du cabinet TGS France en tant que Commissaire aux comptes pour les exercices 2026 à 2031.

Pour extrait certifié conforme

Rennes, le 24 juin 2026

Le Président



Honoré PUIL

Le Directeur Général



Antoine ROUSSEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-035-452200751-20260624-26_06_24_D3

RENNES, 102 à 106 Boulevard de Vitré

Acquisitions et Cession foncière dans le cadre du programme de construction de 57
logements locatifs sociaux et 13 logements BRS
sis 2, 4 à 12 square Quentin, et 96 à 108 boulevard de Vitré

Il est précisé que l'acte objet de la présente délibération relève du régime des conventions réglementées en raison de la présence d'élus de la Ville de Rennes et de Rennes Métropole au sein des instances d'Archipel Habitat.

Ainsi, et afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt il est demandé l'autorisation du Conseil d'Administration préalablement à la signature dudit acte par le Directeur Général.

Par une délibération du 30 novembre 2022, le Conseil d'Administration d'Archipel Habitat a décidé l'engagement d'un nouveau programme de construction de logements locatifs sociaux et de logements en accession sociale.

Les logements locatifs sociaux et en accession de ce programme se répartissent de la manière suivante :

- 45 logements PLUS-PLAI
- 12 logements PLS
- 13 logements en BRS
 - 7 logements en BRS 1
 - 6 logements en BRS 3.

Le tènement foncier de ce programme est constitué de plusieurs parcelles contigües, propriété d'Archipel habitat, de Rennes Métropole et de la Ville de Rennes.

Afin de permettre à Archipel Habitat de compléter l'emprise foncière de son programme et de constituer la future copropriété, il est prévu les acquisitions suivantes :

Vendeur	Ref. cad	Adresse	Surface terrain	Prix d'acquisition (sans TVA)	Frais de notaire	Frais de démolition	Prix + frais
Rennes Métropole	IZ 64 IZ 99	102/102 bis bd de vitré	194	163 000,00 €	18 982,97 €	27 399,81 €	209 382,78 €
Ville de Rennes	IZ 101	104 bd de vitré	144	190 000,00 €	3 422,31 €	29 720,49 €	223 142,80 €
Ville de Rennes	IZ 103	106 bd de vitré	149	200 000,00 €	3 270,95 €	6 073,47 €	209 344,42 €
REÇU EN PREFECTURE le 26/06/2026 Application agréée E-legalite.com			713	553 000,00 €	25 676,23 €	63 193,77 €	641 870,00 €

Le prix d'acquisition est celui correspondant au montant d'acquisition du foncier majoré des frais supportés par les collectivités sur les biens (frais de notaire et coûts des démolitions).

Le Pôle d'évaluation domaniale a rendu deux avis qui valident les prix de cession, tenant compte du contexte d'acquisition dans le cadre d'un portage foncier.

Concernant les logements en BRS, les droits à construire (lots transitoires de copropriété correspondant aux logements en BRS) devront être cédés par Archipel Habitat à l'OFS de Rennes Métropole, qui consentira dans le même temps à Archipel Habitat un Bail Réel Solidaire Operateur qui précisera notamment les obligations mises à la charge d'Archipel Habitat dans le cadre de ce BRS et les modalités des transferts de droits du BRS initial aux accédants.

Il est rappelé le cadre du cas de figure habituel : le vendeur du terrain n'est pas l'opérateur.

- Les cessions à l'OFS s'opèrent sur la base du prix administré par le P.L.H, soit :
 - pour le BRS 1 : sur la base d'un prix de 290 € H.T / m² SHAB,
 - Pour le BRS 3 : sur la base d'un prix de 330 € H.T / m² SHAB.

- La signature du BRS opérateur entraine le versement d'un droit d'appui fixé comme suit :
 - Pour le BRS 1 : 50 euros/m² de SHAB (sans TVA), (complément de charge foncière (240 €) versé par Rennes Métropole à l'OFS)
 - Pour le BRS 3 : Le droit d'appui équivaut à la charge foncière Toutes Taxes Comprises (TVA à 5,5%) acquittée par l'OFS, soit, 330 € HT + TVA 5,5% = 348,15 €.

Dans le cadre de ce dossier, Archipel Habitat intervient comme opérateur. Il disposera de la maîtrise foncière de l'ensemble du programme, et conservera dans son bilan le montant du droit d'appui :

- Pour le BRS 1 : Pour une surface prévisionnelle de 478,70 m² de SHAB, un droit d'appui prévisionnel de 23 935 euros (50 euros/m² de SHAB (sans TVA).
- Pour le BRS 3 : Pour une surface prévisionnelle de 327,90 m² SHAB, un droit d'appui prévisionnel de 114 158,38 € T.T.C (348,15 € x 327,90 m²)

Rennes Métropole versera à l'OFS Foncier Solidaire Rennes Métropole, le complément de charge foncière pour le BRS 1, **soit 240 € / m² SHAB**, soit, pour une surface prévisionnelle de 478,70 m², une somme de 114 888 €.

Cette somme sera reversée à Archipel Habitat par l'OFS dans le cadre de l'acquisition du foncier par l'OFS.

En préalable de cette cession, la parcelle IZ 218 étant depuis toujours ouverte à la circulation publique, elle est considérée comme relevant du domaine public, qui est inaliénable.

L'emprise du chantier étant à ce jour clôturée par des grilles Heras, elle peut être considérée comme n'étant plus à l'usage direct du public.

Avant de la céder, il y a donc lieu de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement pour l'intégrer au domaine privé de l'OPH, conformément au Code Général de la propriété des personnes publiques.

Il est précisé que les administrateurs élus à la Ville de Rennes et les administrateurs ayant la qualité de conseiller métropolitain n'ont pas pris part aux débats ainsi qu'au vote pour cette délibération.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2026

Application agréée E-legalite.com

→ Vu le rapport présenté en séance et après en avoir délibéré,

Règle de quorum : 2/3 des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés	18/27
Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés	
Nombre d'administrateurs présents	20
Nombre d'administrateurs représentés	6
Total	26

N'ont pas pris part au vote : 9

(Honoré PUIL et pouvoirs de Xavier Guillement et de Maud Lénée-Correze, Sandrine Vincent, Armelle Billard et pouvoir de Sébastien Guéret, Philippe Le Gall, Myriam Sahbi-Tollemer, Sylvie Lerussard)

Voix pour : 17

Voix contre : 0

Abstention : 0

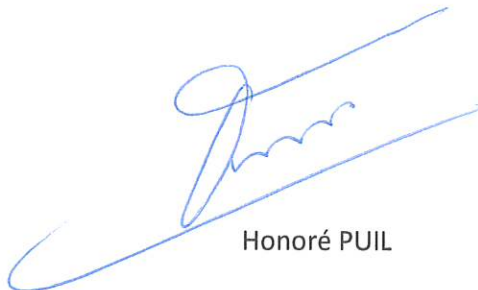
Suivant les conditions exposées ci-dessus se rapportant au programme Square Quentin et Boulevard de Vitré à Rennes, le Conseil d'Administration :

- autorise les acquisitions immobilières auprès de la Ville de Rennes et de Rennes Métropole pour la réalisation du programme de 57 logements à usage locatif,
- constate la désaffectation et décider le déclassement de la parcelle IZ 218p (pour la partie dédiée au programme)
- autorise la cession foncière à l'OFS Foncier Solidaire de Rennes Métropole pour les BRS 1 et 3 ainsi que la conclusion du BRS opérateur.

Pour extrait certifié conforme

Rennes, le 24 juin 2026

Le Président



Honoré PUIL

Le Directeur Général



Antoine ROUSSEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2026

Application agréée E-legalite.com

BRUZ – Les Planches
Construction de 15 LLS et acquisition de 15 places de stationnement

CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE REFACTURATION AVEC LA SOCIETE KEREDES

Par délibération du 21 avril 2021, le Bureau d'Archipel Habitat a décidé de l'engagement d'un nouveau programme de construction portant sur 15 logements locatifs, mené en partenariat avec la Société KEREDES sur un terrain situé rue des Planches à BRUZ.

Par une délibération du 30 juin 2021, le Conseil d'Administration d'Archipel Habitat a délibéré sur les charges et conditions d'acquisition des droits à construire portant sur les 15 logements locatifs sociaux ainsi que le prix d'acquisition des 15 places de stationnement.

Par délibération en date du 20 décembre 2023, le Conseil d'Administration d'Archipel Habitat a approuvé la modification des charges et conditions d'acquisition de quinze places de stationnement, selon les modalités suivantes :

- 14 places de stationnement situées en sous-sol, acquises en l'état futur d'achèvement (VEFA), pour un prix unitaire de 13 000 € TTC ;
- 1 place de stationnement aérienne adaptée aux PMR comprenant également la voie d'accès, l'aire de retournement et l'aire de présentation des déchets, acquise en VEFA pour un prix de 10 000 € TTC.

La présente délibération a pour objet de modifier les modalités d'acquisition de la place de stationnement aérienne PMR. L'acquisition en VEFA de cette place, implantée au sein d'une emprise foncière déjà propriété d'Archipel Habitat, ne peut être juridiquement mise en œuvre.

Afin de permettre la réalisation de cet ouvrage, Archipel Habitat et la société KEREDES sont convenues de conclure une convention de refacturation du coût de construction de ladite place de stationnement.

Le coût de construction refacturé par Keredes s'établit à la somme de 9 478,67 € HT, à laquelle s'applique désormais la TVA au taux normal de 20 %, soit un montant total de 11 374,40 € TTC.

Il est précisé que Patrick Sciberras n'a pas pris part aux débats ainsi qu'au vote.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-035-452200751-20260624-26_06_24_D4

→ Vu le rapport présenté en séance et après en avoir délibéré,

Règle de quorum : 2/3 des membres ayant voix délibérative au moins participant à la séance ou sont représentés	18/27
Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés	
Nombre d'administrateurs présents	20
Nombre d'administrateurs représentés	6
Total	26

*N'a pas pris part au vote : 1
(Patrick Sciberras)*

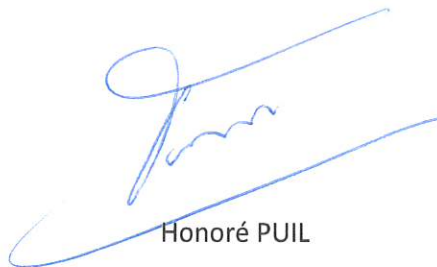
*Voix pour : 25
Voix contre : 0
Abstention : 0*

Le Conseil d'Administration approuve cette modification des conditions d'acquisition et autorise la conclusion de la convention de refacturation correspondante avec la société KEREDES.

Pour extrait certifié conforme

Rennes, le 24 juin 2026

Le Président


Honoré PUIL

Le Directeur Général


Antoine ROUSSEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-035-452200751-20260624-26_06_24_D4

AVENANT N°1
relatif à l'organisation des élections des représentants des locataires
au Conseil d'Administration d'Archipel Habitat – OPH de Rennes Métropole

Par délibération du 10 mars 2026, le Conseil d'Administration a validé le projet de protocole électoral pour l'organisation des élections des représentants des locataires au sein du Conseil d'Administration d'Archipel Habitat dont le scrutin aura lieu le 1^{er} décembre 2026.

Conformément à l'article 8 - Dépôt des candidatures et recevabilité des listes - du protocole électoral signé le 30 mars 2026, il a été convenu entre les signataires que le nombre de sièges au Conseil d'Administration d'Archipel Habitat, définitivement attribués aux représentants des locataires, sera déterminé par un avenant audit protocole électoral après délibération de sa collectivité de rattachement.

Par délibération du Conseil Métropolitain en date du 9 avril 2026, l'effectif des membres du Conseil d'Administration d'Archipel Habitat a été fixé à 27 dont 5 sièges répartis pour les représentants des locataires.

En vertu des dispositions de l'article L421-8 du CCH, les représentants des locataires disposeront donc de 5 sièges au sein du Conseil d'Administration d'Archipel Habitat.

En application de l'article R.421-7 du CCH, le protocole électoral prévoit que chaque liste devra comporter le double de candidats en comparaison du nombre de sièges à pourvoir. L'avenant ci-joint en annexe définit que chaque liste électorale devra comporter 10 candidats.

→ Vu le rapport présenté en séance et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Règle de quorum : 2/3 des membres ayant voix délibérative au moins participant à la séance ou sont représentés	18/27
Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés	
Nombre d'administrateurs présents	20
Nombre d'administrateurs représentés	6
Total	26

Voix pour : 26

Voix contre : 0

Abstention : 0

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2026

Application agréée E.legalite.com

Le Conseil d'Administration approuve l'avenant au protocole électoral fixant à 10 le nombre de candidats à porter sur chaque liste électorale.

Pour extrait certifié conforme

Rennes, le 24 juin 2026

Le Président



Honoré PUIL

Le Directeur Général



Antoine ROUSSEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2026

Application agréée E-legalite.com

OFFICE FONCIER SOLIDAIRE D'ARCHIPEL HABITAT
RAPPORT D'ACTIVITE 2025

En application de l'article R329-11 du code de l'urbanisme, modifié par décret n°2024-838 du 16 juillet 2024 - art. 1, l'organisme de foncier solidaire d'Archipel Habitat établit chaque année un rapport d'activité, qui est soumis à l'approbation de son organe de décision.

Ce rapport d'activité, joint en annexe, est adressé au préfet qui a délivré l'agrément au plus tard le 31 juillet de chaque année ainsi qu'à chacun des préfets des départements dans lesquels intervient l'organisme foncier solidaire.

→ Vu le rapport présenté en séance et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Règle de quorum : 2/3 des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés	18/27
Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés	
Nombre d'administrateurs présents	20
Nombre d'administrateurs représentés	6
Total	26

Voix pour : 26

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil d'Administration approuve le rapport d'activité 2025 de l'office Foncier Solidaire d'Archipel Habitat qui vient d'être présenté.

Pour extrait certifié conforme

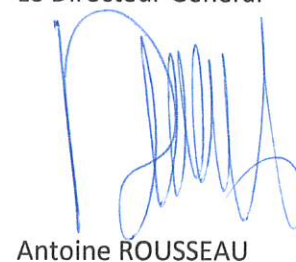
Rennes, le 24 juin 2026

Le Président



Honoré PUIL

Le Directeur Général



Antoine ROUSSEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-035-452200751-20260624-26_06_24_D6

TABLEAU DES EFFECTIFS

CREATION, SUPPRESSION ET TRANSFORMATION DE POSTES

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est proposé au Conseil d'Administration les modifications présentées en séance.

→ Vu le rapport présenté en séance, le Conseil d'Administration prend acte de la mise à jour du tableau des effectifs.

Pour extrait certifié conforme

Rennes, le 24 juin 2026

Le Président



Honoré PUIL

Le Directeur Général



Antoine ROUSSEAU